



PREFET DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Toulon, le



Le Directeur départemental
de la cohésion sociale du Var

à

Monsieur le Président
du conseil d'administration
du parc national de Port Cros

OBJET : Projet de modification du décret du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port Cros

REFER : Votre lettre du 6 juin 2011, référencée AC-F/U.3/C

Vous m'avez saisi pour avis, par votre courrier rappelé en référence reçu dans mes services le 14 juin 2011, sur le projet de modification du décret du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port Cros.

Sur le fond, ce projet ne soulève pas de remarque de ma part, mais je souhaite appeler l'attention sur la nécessité de prendre en compte, dans la future gestion de l'espace concerné, l'existence de nombreuses activités de sport et de loisir de plein air, notamment nautiques mais aussi terrestres :

- les sports de nature maritimes qui se trouveront désormais dans l'emprise du parc (aire potentielle d'adhésion et aire maritime adjacente), en particulier les activités de voile, kitesurf, kayak de mer, véhicules nautiques à moteur, ski nautique, parachute ascensionnel,...

- les sports de nature terrestres et en particulier la randonnée pédestre, le VTT.

Cette prise en compte trouvera sa place dans le processus d'élaboration de la charte du parc, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres parcs nationaux.

Ces activités ont une importance évidente dans l'offre de service touristique et dans l'économie locale et doivent pouvoir être maintenues, dans le respect bien entendu des contraintes environnementales.

Le rappel de ce point me conduit à relever que la nouvelle composition du conseil d'administration ne comporte pas de représentant du service de l'Etat chargé des sports.

Là encore l'exemple d'autres parc nationaux en région Provence, Alpes Côte d'Azur (Parcs des Ecrins et du Mercantour), démontre l'intérêt d'une forte implication des services déconcentrés chargés des sports (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale avec le concours des directions départementales de la cohésion sociale).

Par ailleurs, dans le même esprit retenu dans les deux parcs nationaux précités, l'association des représentants des activités de sport de nature me paraît pertinente en particulier dans le processus d'élaboration de la charte du parc, Or dans le projet soumis à mon avis, je note que n'est prévu, au titre des personnalités à compétence locale, qu'un représentant des sports maritimes et nautiques.

Je suggère en conséquence :

1 – de porter de 9 à 10 le nombre de représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration, en ajoutant soit le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, soit un représentant du ministre chargé des sports ;

2 – de rajouter dans le collège des personnalités à compétence locale proposées par le préfet du Var un représentant des sports de nature terrestres en complément du représentant des sports maritimes et nautiques (qui pourrait être le représentant du CDOS 83).

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental



Jean CHIRIS

Copie pour information à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale